

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1945

AVIS public est par les présentes, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 4 août 2026, le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 1945 reconduisant les interdictions prévues au règlement numéro 1926 adopté en vertu de l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales***

Ce règlement a pour objet de prolonger de deux ans le caractère provisoire du règlement numéro 1926, concernant certains projets de construction desservis par un réseau d'égout unitaire ou pseudo-pluvial.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 5 août 2026.



La greffière,
Julie Lamarche, OMA